

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS



OBJET : Concourir à doter le territoire d'équipements sportifs structurants.

BÉNÉFICIAIRES

- Communes
- Groupements de communes
- Associations affiliées à une fédération sportive agréée par le Ministère en charge des Sports. Ces associations doivent être propriétaires de l'équipement sportif ou disposer d'un bail d'une durée égale à la durée de l'amortissement des travaux et qui ne peut être inférieure à 9 ans lorsque l'aide du Département est supérieure à 23 000 € TTC.

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET TAUX D'INTERVENTION

DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX DE FINANCEMENT	PLANCHER/PLAFOND
<p>Toutes dépenses d'investissement pour la construction ou l'extension d'un bâtiment ou ayant vocation à augmenter la valeur ou la durée d'usage d'un bâtiment existant, (y compris la végétalisation des murs et des toitures.)</p> <p>La date de signature de l'acte d'acquisition du bâtiment doit avoir eu lieu dans un délai de 3 ans à compter de la date de dépôt de la demande de subvention.</p>	<p>30 %</p> <p>ramené à 25 % pour les communes et EPCI dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale</p>	<p>Plancher de dépenses subventionnables :</p> <p>☑ 8 000 € (HT pour les collectivités et TTC pour les associations)</p> <p>Plafond de dépenses subventionnables : (voir tableau page suivante)</p> <p>☑ Le booster « Terre de sports 76 » est applicable aux projets de construction et de réhabilitation des équipements clos et couverts, terrains de grands jeux et terrains extérieurs, sous réserve d'un dépôt de dossier complet avant le 31 octobre 2025, pour un engagement au plus tard le 31 décembre 2025.</p> <p>☑ Le booster Piscine est applicable aux projets de construction et de réhabilitation des piscines, sous réserve d'un dépôt de dossier complet avant le 31 octobre 2023, pour un engagement au plus tard le 31 décembre 2023.</p>
<p>Dans le cadre d'un projet global, les travaux de mise en accessibilité peuvent être inclus dans la dépense éligible à condition que leur coût soit inférieur à 50 % du coût total HT dudit projet.</p>		
<p>Les dépenses concomitantes à ces opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☑ Acquisitions foncières et immobilières pour la création et l'extension des bâtiments ☑ Travaux sur les abords des bâtiments dans le cadre de la construction et de l'extension neuve, ou de la rénovation. ☑ Les locaux d'accueil limités à 20m², les parcours de santé. 		

DÉPENSES EXCLUES

- ☑ Les travaux d'entretien et de maintenance, les travaux réalisés en régie,
- ☑ les clubs-houses et les aires de jeux pour enfants,
- ☑ l'acquisition de matériel et de mobilier.

SERVICE INSTRUCTEUR

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

PLAFONDS DE DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

TYPE D'ÉQUIPEMENT	PLAFONDS DE DÉPENSES SUBVENTIONNABLES	
	CONSTRUCTION	RÉHABILITATION OU EXTENSION
PISCINE (1 bassin 25 m maxi + 1 bassin d'apprentissage + vestiaires/sanitaires/accueil) hors complexe aquatique	4 000 000 € Booster piscine applicable jusqu'en octobre 2023	2 000 000 € Booster piscine applicable jusqu'en octobre 2023
SALLE DE SPORT (surface sportive utile > 44x24)	1 000 000 €	500 000 €
ÉQUIPEMENTS CLOS ET COUVERTS (salle de sport surface sportive utile < 44x24, dojo, vestiaires, court de tennis, stockage de matériel sportif, local d'accueil < 20 m ² ...)	600 000 € Booster Terre de sports 76 applicable jusqu'en octobre 2025	300 000 € Booster Terre de sports 76 applicable jusqu'en octobre 2025
TERRAINS DE GRANDS JEUX (*)	100 000 € Booster Terre de sports 76 applicable jusqu'en octobre 2025	50 000 € Booster Terre de sports 76 applicable jusqu'en octobre 2025

Montants exprimés en HT pour les collectivités et en TTC pour les associations

(*) terrains de football, rugby, terrains mixtes, stades d'athlétisme, aires de sports de glace, structures artificielles d'escalade, aérodrome, frontons, tanks à ramer, stands de tir, pas de tir à l'arc, vélodrome, golf, équipements équestres, etc.

(**) équipements extérieurs et petits terrains en accès libre : city stade, skate-park, parcours santé, boulo-drome, terrains extérieurs de basket-ball, handball, volley-ball, Beach volley, courts de tennis

En fonction de l'amplitude du projet, des équipements terrains extérieurs peuvent être traités comme équipements de grands jeux (ex : création de plusieurs courts de tennis, skate park d'envergure, etc.)

De la même façon, l'individualisation des dossiers permet aux services de traiter d'importantes réhabilitations en création/construction.

Ex : Réhabilitation d'un ancien local industriel en gymnase.

TERRE DE SPORTS 76

COMPOSITION DU DOSSIER

- Délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense et sollicitant la subvention
- Plan de financement prévisionnel
- Documents graphiques (dont plans état actuel et futur)
- Devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence (documents résultant des procédures menées conformément aux règles de la commande publique)
- Le cas échéant, toutes pièces permettant l'octroi des bonifications environnementale et/ou insertion